

**ARRETE INSTITUANT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU S.A.G.E. OISE-ARONDE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment ses articles 3, 4, 5 et 6,

VU la circulaire du Ministre de l'Environnement du 15 octobre 1992 portant application du décret susvisé,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 portant délimitation du périmètre de S.A.G.E. Oise-Aronde.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETENT

ARTICLE 1

Il est institué une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Oise-Aronde.

ARTICLE 2

La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie (1 représentant titulaire et un suppléant)

Le Conseil Général de l'Oise (1 représentant et un suppléant)

La ville de COMPIEGNE (1 titulaire et son suppléant)

La communauté de communes du Plateau Picard (2 titulaires et 2 suppléants)

La communauté de communes du Pays des Sources (2 titulaires et 2 suppléants)

La communauté de communes de la plaine d'Estrées (2 titulaires et 2 suppléants)

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (2 titulaires et 2 suppléants)

La communauté de communes de la région de COMPIEGNE (3 titulaires et 3 suppléants)

La commune de PIERREFONDS (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Aronde (1 titulaire et 1 suppléant)

Soit 16 membres titulaires.

Collège des usagers

La Chambre d'Agriculture de l'Oise (1 titulaire et 1 suppléant)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (1 titulaire et 1 suppléant)

La Fédération des Associations de Protection et de Préservation des milieux aquatiques (1 titulaire et 1 suppléant)

Le R.O.S.O. (1 titulaire et 1 suppléant)

L'Association des Communes riveraines des marais de Sacy (1 titulaire et 1 suppléant)

La Lyonnaise des Eaux (1 titulaire et 1 suppléant)

La S.A.U.R. (1 titulaire et 1 suppléant)

Le représentant des consommateurs (1 titulaire et 1 suppléant)

Soit 8 membres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (il délèguera en général sa représentation aux DIREN (de bassin ou de Picardie)

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le responsable de la mission interservices de l'eau ou son représentant

Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant

Le Directeur du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant

Le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant

Soit 8 membres.

ARTICLE 3

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 5

Les représentants titulaires et suppléants cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 6

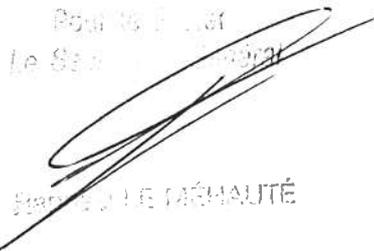
La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Messieurs les Sous-Prefets de CLERMONT et COMPIEGNE, Messieurs et Mesdames les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de ces départements et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur ces départements et habilités à recevoir des annonces légales .

Le 18 OCT 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Préfecture de l'Oise